

**ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION  
A MONSIEUR GÉRARD ROY POUR LA COMMISSION  
DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL  
DU MERCREDI 25 OCTOBRE 2023**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial du mercredi 25 octobre 2023, chargée d'examiner le dossier de la SAS IMOCOMPARK (création d'un magasin – Enseigne B&M – Parc de la Jaufertie à Soyaux),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner Monsieur Gérard ROY pour assurer en mes lieu et place la représentation de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême chargée du schéma de cohérence territoriale applicable sur la commune de Soyaux, à la commission départementale d'aménagement commercial du mercredi 25 octobre 2023,

**ARRETE**

**Article 1er :** Monsieur Gérard ROY, Vice-Président de GrandAngoulême, est désigné pour représenter la communauté d'agglomération chargée du schéma de cohérence territoriale applicable sur la commune de Soyaux, en mes lieu et place, à la commission départementale d'aménagement commercial du mercredi 25 octobre 2023.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché et notifié à Monsieur Gérard ROY et à Monsieur le directeur général des services.

Angoulême, le 13 OCT. 2023

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231013-2023\_A\_53-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2023

Publication : 13/10/2023